

**Conseil Municipal du 20 Avril 2026
DELIBERATION N° 2026 – 42**

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 10 avril 2026

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur GIRBAL Alain, Madame ROIG Colette, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Monsieur TRESSON Sébastien, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur EL GOUY Bouarfa, Madame MARQUIÉ DUBIÉ Hélène, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Monsieur TOLOSA Michel, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura, Monsieur FILIATRE Olivier, Madame DESTAVILLE Marie-Ange, Monsieur NADLER Florent, Madame BARRERE GOYARD Laure, Madame PEREZ-BISE Audrey, Monsieur RICHER Guillaume, Madame RIO Myriam, Monsieur MONNIER Adrien

Procurations :

Madame RESSEGUIER Sarita à Madame VALENZUELA Hélène

Madame FROMENT Isabelle à Monsieur GIRBAL Alain

Madame MITIDIERI Elisabeth à Madame PEREZ-BISE Audrey

Madame SERRANO Corine à Madame DESTAVILLE Marie-Ange

Monsieur GACON Mathieu à Monsieur MAGDALOU Jean-André

Secrétaire : Monsieur MONNIER Adrien

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE
SYNDICALE DE L'UDSIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'UDSIS prévoyant la représentation la commune d'Alénia,

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants de la collectivité pour siéger au sein de l'assemblée syndicale de l'UDSIS.

Le Conseil Municipal procède donc à la désignation de deux délégués :

Se sont portées candidates : Madame Sylvie TORRES et Madame Audrey Pérez-Bise

Madame Sylvie TORRES a obtenu :

POUR : 27 VOTE : 27 CONTRE : ABSTENTION :

Madame Audrey Pérez-Bise a obtenu :

POUR : 27 VOTE : 27 CONTRE : ABSTENTION :

Madame Sylvie TORRES et Madame Audrey Pérez-Bise ont été désignées en qualité de représentants de la Commune d'Alénia au sein de l'assemblée syndicale de l'UDSIS

La présente délibération sera transmise à M. le Président de l'UDSIS et à M. le Préfet des Pyrénées Orientales.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le Maire

Jean-André MAGDALOU

Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture

- Publication sur le site de la Mairie (www.alenya.fr) : 22 avril 2026

- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois. Le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *telerecours citoyen* accessible par le site internet www.telerecours.fr

